

Ce document est destiné aux **étudiants qui résident dans le département 75 (Paris) et 92 (Hauts de Seine)** qui doivent **renouveler** la Carte ou Titre de Séjour Temporaire mention « étudiant ».

Vous devez garder à l'esprit que le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) n'a aucune influence sur la législation française concernant le séjour des étrangers sur le territoire français, ni sur aucune des modifications qui pourraient survenir entre le moment où vous lisez ce document et celui où il a été rédigé.

**Lisez entièrement et attentivement !**



1. **Quand renouveler la Carte de Séjour Temporaire (CST)?**
2. **Quels renseignements doivent obligatoirement figurer sur les documents exigés?**
3. **Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 75**
4. **Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 92**
5. **Comment soumettre votre dossier de renouvellement ?**
6. **Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?**

#### 1. **Quand renouveler la Carte de Séjour Temporaire (CST) ?**

Les délais de fabrication exigent que le renouvellement de votre Carte de Séjour soit demandé **deux mois avant la date d'expiration ou deux mois avant un départ anticipé justifié.**

**Rappel ! Si vous êtes en stage ou en apprentissage, l'entreprise est en droit de suspendre votre contrat aussi longtemps que votre titre de séjour n'est pas valable.**



Si vous partez à l'étranger durant l'été et revenez après la date d'expiration de votre carte de séjour, il est fortement conseillé de **la renouveler avant votre départ.**

Il peut être demandé une modification de votre carte à une date antérieure sous conditions exceptionnelles telles que **stages ou échanges à l'étranger** avec l'accord de l'ESSEC. **Tous** les justificatifs nécessaires (convention de stage, lettre d'acceptation pour programme d'échange) doivent figurer dans votre dossier.

**Depuis avril 2011, la loi stipule que tout étudiant sans titre de séjour valide pendant plus de deux mois risque d'être soumis à l'Obligation de Quitter le Territoire français (OQTF).**

**De plus, l'étudiant doit s'acquitter d'une taxe de régularisation qui s'élève à :**  
**305 euro = 220 € + 55 € OFII + 30 € de renouvellement**



**Attention!** Si votre **CST expire pendant que vous êtes à l'étranger**, en fonction de votre nationalité, vous pourriez avoir besoin d'un visa pour revenir en France.

1. C'est une procédure longue et compliquée, donc contactez le consulat de France dès votre arrivée dans le pays où vous faites votre stage ou votre échange.
2. Il est de plus en plus fréquent que les consulats délivrent un visa type VLS-TS, comme celui que vous avez reçu lors de votre première entrée en France.
3. Cela signifie qu'à votre retour en France, vous devrez effectuer de nouveau les mêmes démarches que la toute première fois...

**Après ces mots de précaution, lisez attentivement ci-dessous quelle est la procédure normale de renouvellement.**

## 2. Quels renseignements doivent obligatoirement figurer sur ces documents ?

### Passeport

Merci de photocopier :

- la page **d'identité** (assurez-vous que la photo apparaisse clairement),
- la page portant le **numéro de passeport**,
- la page indiquant la **validité** de votre passeport (**si besoin, renouvelez votre passeport. Vérifiez votre passeport !**),
- la page portant le **visa**.



### Copie de votre dernière Carte de Séjour ou bien du tampon OFII et du certificat médical OFII

Soit vous avez déjà une Carte de Séjour plastifiée → faites une copie lisible des **deux faces** de votre **carte de séjour**.

Soit vous avez eu **un visa VLS-TS** et c'est le **1<sup>er</sup> renouvellement** → faites une copie lisible à la fois de **votre visa VLS-TS ET du tampon OFII**. Si vous l'avez, faites aussi une copie du **certificat médical OFII**.



Exemple de vignette OFII avec le tampon OFII. Ici, la date du 4 février 2010 est la date où la visite médicale a eu lieu.

**Ce n'est PAS la date d'expiration de votre visa !**



Sur cet exemple, la date d'expiration du visa est le 24 mars 2010.

**Donc, regardez votre visa dans votre passeport pour vérifier la date d'expiration de votre propre visa !**

**Attestation de scolarité en français – valide pour la future année scolaire ou nouvelle période**

- fournie par votre programme à l'ESSEC, qui mentionne la période d'études ou bien le détail complet de votre scolarité jusqu'à votre diplôme (cours, stage, soutenance de thèse, etc).  
**au format A4 – 21 x 29,5 cm (seules les photocopies en A4 sont acceptées) !**

Les mots "**est inscrit**" et la **nouvelle période** doivent apparaître clairement. Les anciens certificats, i.e ceux délivrés pour l'année scolaire précédente sont inutiles.

.....est inscrit, est inscrit, est inscrit, est inscrit, est inscrit, est inscrit.....

**Justificatif de domicile en France – doit être valide pour la nouvelle période et daté de moins de 3 mois !!! Si nécessaire, faites de nouveau établir vos documents, mais à la date du jour.**

Cela peut être :

- SOIT une copie de votre contrat de location (**seulement si vous venez de déménager à Paris**),
- en l'absence de contrat de location, une "**attestation d'hébergement**" qui peut être remplie par la personne qui vous héberge. Un formulaire d'"attestation d'hébergement" est disponible à la fin de ce document. Vous pouvez aussi fournir une lettre originale signée de la personne qui vous héberge, **contenant** tous les renseignements nécessaires tels que **noms, dates de naissance, nationalités des deux parties et l'adresse**. Vous devez joindre à cette attestation d'hébergement les documents suivants: une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge (ou carte de séjour) et une copie de sa dernière facture d'électricité (EDF) datée de moins de 3 mois.

**Attention!** Si la personne qui vous héberge détient une carte de séjour, veuillez vérifier la date de validité de sa carte de séjour. En effet, la validité de votre propre carte de séjour ne pourra pas aller au-delà de la validité de la sienne.

- SOIT une **copie de votre dernière facture d'électricité (EDF) de moins de 3 mois,**
- **Et, en plus, une copie de votre contrat d'assurance habitation, à l'adresse que vous indiquez pour votre Carte de Séjour.**

Cette assurance habitation est **OBLIGATOIRE !**

### Justificatif de ressources

Les photocopies – non agrafées – **de vos 3 derniers relevés bancaires de votre compte en France, prouvant que vous avez le minimum requis**, à savoir un montant minimum de 650 euros/mois ou 7800 euros/an.

**Votre nom** doit apparaître clairement et **l'adresse doit correspondre à l'adresse mentionnée sur l'attestation de domicile. Aucune incohérence de renseignement n'est acceptée.**

Etant donné que la réglementation est très stricte à ce sujet, nous vous recommandons vivement de vous conformer à ces directives pour éviter tout retard dans le traitement de votre dossier.

Ce justificatif peut être complété, si nécessaire, par les documents suivants:

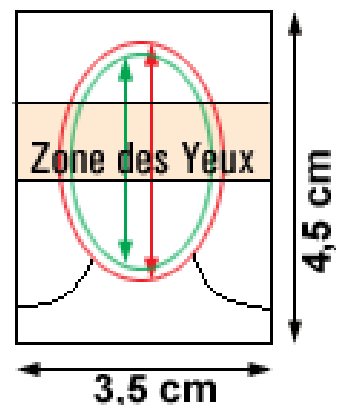
- SOIT la copie d'un **reçu de dépôt** lorsque vous ouvrez **votre compte en France**, portant votre nom et le montant minimum requis pour un an déposé sur votre compte,
- OU la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** certifiant que le montant minimum requis sera **transféré sur votre compte en France** ainsi que la copie du reçu d'ouverture de votre compte bancaire français,
- OU, si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte en France, la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** et la copie de tous les documents nécessaires (carte de crédit) prouvant que vous avez les ressources nécessaires et que vous pouvez y avoir accès,
- OU la copie de votre **attestation de bourse** valable pour l'année de la demande de CST,
- OU la copie de la **lettre notariée de votre garant**, la copie de sa pièce d'identité ainsi que les justificatifs de ses ressources financières,

### Trois (3) photos d'identité

*Attention : vérifiez la taille de vos photos ainsi que la taille de votre tête.  
Ces photos doivent être récentes et vous représenter fidèlement.*

Impératifs :

- format d'identité **(3,5 cm x 4,5 cm)**
- **toutes identiques, bien nettes**
- **sans fond de couleur**
- **non scannées**
- Vous devez être **tête nue** sur la photo.



- Pas de lunettes
- Pas de sourire, bouche fermée
- Les 2 oreilles visibles
- **NE RIEN ECRIRE** au dos des photos
- Vous devez **découper** chaque photo proprement.

### Formulaire CERFA

Ce formulaire, appelé "CERFA" est fourni par le BAE. Vous devez **signer** ce document de chaque côté, en suivant les instructions ci-dessous.

#### **Signature SEULEMENT**

à l'intérieur du cadre  
« signature du  
demandeur » **au stylo  
noir**  
**sans déborder du cadre  
noir !**  
Ne remplissez rien  
d'autre.  
Ne collez pas votre  
photo !

#### **Signature SEULEMENT**

à l'intérieur du cadre  
« signature du  
demandeur » **au stylo  
noir**  
**sans déborder du  
cadre intérieur vert**  
Ne remplissez rien  
d'autre.  
Ne collez pas votre  
photo !

### Dossier de demande pour le 75

Vous devez remplir un dossier de demande de carte de séjour spécifique au département 75, composé d'une feuille **ETUD** (que vous devez renseigner avec vos études antérieures ainsi que vos ressources et votre projet d'études), et la feuille **ETR** (où vous devez inscrire vos informations personnelles). Ces documents sont fournis par le BAE.

Vérifiez que vous avez correctement complété toutes les rubriques et apposé votre signature partout où cela est exigé. En effet, s'il manque une information, votre dossier sera rejeté et prendra donc du retard.

**Il est impératif que vous remplissiez et signiez ces formulaires correctement . Nous avons préparé un document intitulé " Je dois renouveler ma carte de séjour. Mon adresse est à Paris, comment remplir et signer correctement les formulaires pour le 75?". Téléchargez ce document à partir de MyEssec.com et suivez les instructions. L'expérience a prouvé qu'un très (trop) grand nombre d'étudiants échouent misérablement à ce stade de la procédure, d'où des retards préjudiciables.**



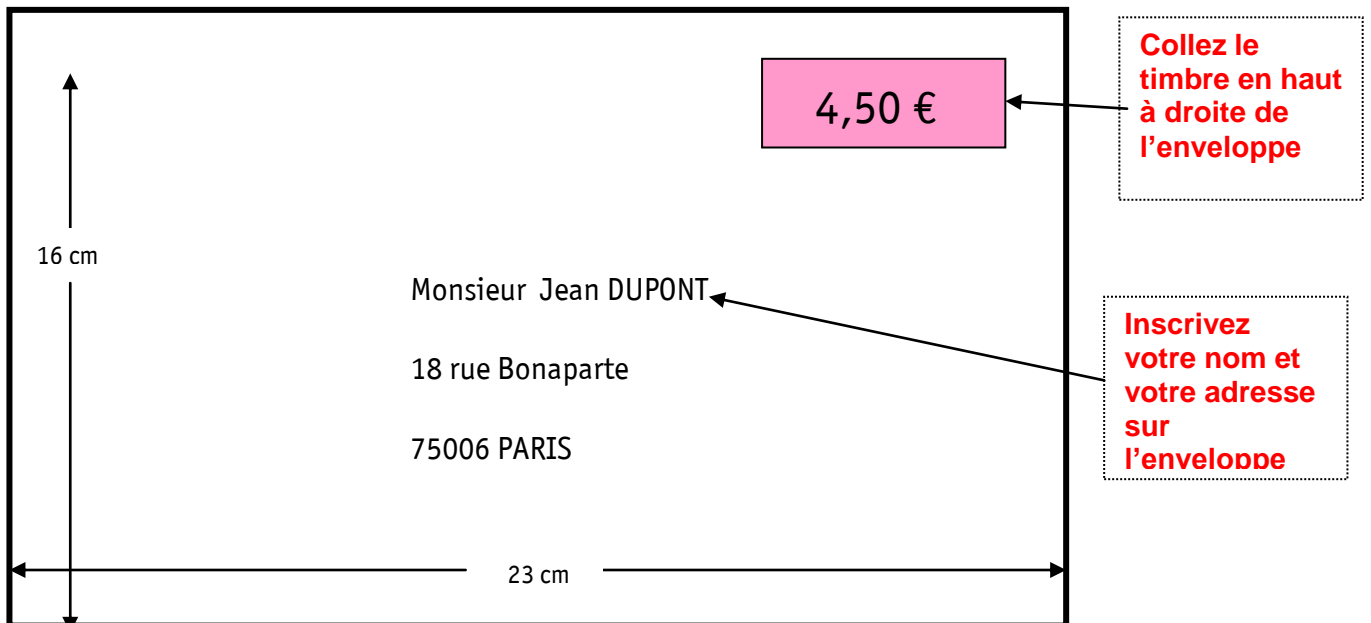
### Attestation de dépôt

Deux attestations de dépôt font également partie de ce dossier. Vous devez les remplir toutes les deux.

- 1<sup>er</sup> exemplaire doit être laissé dans votre dossier,
- 2<sup>ème</sup> exemplaire pour vous, avec votre passeport.

### Enveloppe timbrée et formulaire de recommandé avec Accusé de Réception

Joignez à votre dossier une enveloppe, format **A5 (23 x 16 cm)**, **timbrée** avec un timbre à **4,50 €** (tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec Accusé de Réception).



Joignez aussi un **formulaire de recommandé avec Accusé de Réception(AR)** disponible gratuitement au bureau de Poste.

La Préfecture utilisera cette enveloppe avec recommandé avec AR pour vous envoyer votre **récépissé** de carte de séjour ainsi que votre convocation à retirer la Carte de Séjour.

**Notez bien le Numéro de Suivi !!!** pour suivre sur le site de la poste le parcours de la lettre. C'est à **VOUS** et **VOUS** seulement de le faire. Ni la Préfecture ni l'ESSEC ne le fera.

**Inscrivez de nouveau votre adresse en France en haut à gauche, dans le cadre « Destinataire » :**

- 1) Votre Prénom + NOM
- 1a) Si vous vivez chez quelqu'un et votre nom ne figure pas sur la boîte à lettres, inscrivez **Chez + Prénom et NOM** de la personne
- 2) N° et nom de la rue + toute autre information (étage, n° de chambre)
- 3) Code Postal + VILLE

Ici sera mise l'adresse de la Préfecture. **NE RIEN ECRIRE**

### Relevés de notes de l'année qui précède la demande que vous êtes en train de déposer



Une photocopie des **derniers relevés de notes à l'ESSEC**. Les certificats de scolarité ou d'assiduité ne sont pas acceptés. Si vous n'étiez pas inscrit à l'ESSEC l'année précédant votre demande vous devez joindre **une copie des notes ou diplômes obtenus auparavant**. Vous devez justifier de vos activités durant **toute l'année scolaire qui précède votre demande de carte de séjour**.

Si vous n'avez rien pour tout un trimestre, demandez à votre service des études une attestation spéciale couvrant la durée entière de l'année car votre dossier sera inexorablement rejeté par la Préfecture.

**Attention ! Vous devez justifier de vos activités au cours de chaque trimestre de l'année précédente, donc vous devez absolument joindre soit des notes, soit une convention de stage,**

**soit une attestation de programme d'échange. Si vous n'avez aucun justificatif pour un trimestre, demandez à votre service des études une attestation spéciale couvrant toute la durée de l'année car votre dossier sera inexorablement rejeté par la préfecture.**

**Convention de stage ou échange (si applicable)**

Une photocopie de la **convention de stage** ou de la **lettre de sélection à un programme d'échange**, si applicable. **Il s'agit toujours de justifier de vos activités durant toute l'année qui précède votre demande de carte de séjour** si vous ne pouvez pas fournir de relevés de notes.

**Si vous n'avez rien du tout, votre situation se complique...car la Préfecture attend la preuve d'activités... d'étudiant pour renouveler un titre de séjour... étudiant.**

**Timbres OMI de 30 euros + 19 euros (nouvelle carte biométrique) : où acheter ces timbres ?**

Allez à la Préfecture de Cergy, qui se trouve en diagonale par rapport à l'ESSEC, le bâtiment ressemble à une pyramide inversée. Heures d'ouverture de 9h00 à 16h00. Entrez. Sur votre gauche, se trouve un guichet « Trésorerie Générale ».

Demandez « un ou plusieurs timbres d'un montant de 49 euros, s'il vous plaît ». Si besoin, précisez qu'il s'agit de la carte de séjour. Vous pouvez payer en espèces ou par chèque (d'une banque française).

**Vous devez garder ces timbres jusqu'au moment où vous allez à la préfecture retirer votre carte de séjour plastifiée. Vous ne devez PAS donner ces timbres au Bureau des Affaires Etudiantes de l'ESSEC.**

**3. Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 75**

- PASSEPORT, identité, numéro, validité, visa
- SOIT COPIE DES DEUX FACES DE LA DERNIERE CARTE DE SEJOUR  
SOIT COPIE DU TAMPON OFII + DU CERTIFICAT MEDICAL OFII (SI VOUS AVEZ OBTENU UN VISA VLS-TS ET QU'IL S'AGIT D'UN 1<sup>ER</sup> RENOUELLEMENT).
- CERTIFICAT DE SCOLARITE(en français) POUR LA NOUVELLE ANNEE ACADEMIQUE, **A4 !!!**
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE EN FRANCE POUR LA NOUVELLE ANNEE ACADEMIQUE +  
ASSURANCE **!!!**
- JUSTIFICATIF DE RESSOURCES MINIMUM – 3 DERNIERS RELEVES BANCAIRE
- 3 PHOTOS D'IDENTITE, DECOUPEES
- FORMULAIRE "CERFA" (fourni par le BAE à l'ESSEC), SIGNE CORRECTEMENT
- FORMULAIRE pour le 75 (fourni par le BAE à l'ESSEC), REMPLI ET SIGNE CORRECTEMENT
- 1 ENVELOPPE A5 TIMBREE ET UN FORMULAIRE RECOMMANDE AVEC AR
- ATTESTATION DE DEPOT (fournie par le BAE à l'ESSEC)

- RELEVES DE NOTES DE L'ANNEE PRECEDENTE
- CONVENTION DE STAGE OU ECHANGE (si applicable)
- TIMBRES OMI DE 49 EUROS AU TOTAL (à remettre à la préfecture seulement)

**Relisez bien la description de chacune de ces pièces à joindre pour fournir exactement ce qui est exigé.**

Tous les documents doivent être **valides pour la nouvelle période** sur laquelle **portera le futur titre de séjour** et les informations doivent être **cohérentes**.



Toutes les photocopies doivent être :

- ⇒ **de format A4 (21 cm x 29,5 cm)**, merci de vérifier la largeur et la longueur pour vous conformer à ces exigences
- ⇒ **claires et lisibles**
- ⇒ **NON agrafées.**

Lorsque vous complétez votre dossier à l'ESSEC, vous **joindrez uniquement les photocopies**. Cependant, vous devez être en mesure de pouvoir fournir les originaux sur demande spécifique de la Préfecture.

**Joignez votre code étudiant ESSEC, B00XXXXXX, ainsi que votre numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.**

#### 4. Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 92 (Hauts de Seine)

Le BAE peut **transmettre** votre dossier de demande de carte de séjour à la Préfecture du département 92, mais nous n'avons **plus de contact direct** comme à Cergy ou Paris.

- Mêmes documents que pour Paris, mais → Pas d'enveloppe timbrée**
- FORMULAIRES POUR LE 92** fournis par le BAE et le formulaire "**Etudes poursuivies en France**" (où vous devez mentionner vos études antérieures en France)
- 4 PHOTOS D'IDENTITE**, en respectant bien les instructions !

#### 5. Comment soumettre votre dossier de renouvellement ?

L'ESSEC ayant signé une convention avec la Préfecture des Hauts de Seine et la Préfecture de Police Générale à Paris, le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est autorisé à gérer la procédure de

demande de CST des étudiants qui résident dans les départements 92 et 75.

**Deux attestations de dépôt** font également partie de ce dossier. Vous devez les remplir toutes les deux.

- ❶ 1<sup>er</sup> exemplaire doit être laissé dans votre dossier,
- ❷ 2<sup>ème</sup> exemplaire pour vous, avec votre passeport.

Le BAE instruit votre dossier et le soumet directement à la Préfecture des Hauts de Seine et de Paris, ce qui vous évite de prendre un rendez-vous par internet où les délais d'attente peuvent atteindre 6 semaines en périodes de pointe.



**Attention ! Tout dossier non conforme est systématiquement renvoyé par la préfecture. Par conséquent, LISEZ toutes les instructions et joignez TOUS les justificatifs.**

## 6. Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?

La procédure de renouvellement prend, **en général, environ 6 semaines**. Ce délai peut être supérieur dans les périodes de grande affluence, à savoir en septembre et octobre. Vous serez **informé directement** par une lettre de la Préfecture quand votre carte plastifiée est disponible, à quel moment et où vous devez la retirer. Vous devez vous rendre au rendez-vous, **en personne**, avec votre passeport et le cas échéant, votre récépissé que vous devrez rendre.

### Faites 2 copies de votre carte définitive

⇒ **vous devez impérativement apporter 1 copie au Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) pour justifier que votre nouvelle carte de séjour vous autorise à continuer vos études à l'ESSEC.**

⇒ 1 pour vous, à garder en lieu sûr.

**L'expérience a démontré que ce dernier conseil se révélait utile lorsque certains d'entre vous perdaient leur titre de séjour ou bien qu'il leur était volé...**



Contacts

**ESSEC Business School**

**Bureau des Affaires Etudiantes (bureau d'accueil H103C)**

[iso@essec.fr](mailto:iso@essec.fr)

**Fax +33 (0)1 34 43 28 20**

**Vous trouverez ci-dessous un exemple d'attestation d'hébergement si vous êtes hébergé par une tierce personne. N'oubliez pas de joindre les justificatifs qui concernent votre hébergeant !**

Renouvellement Mise à jour : 16 janvier 2012, E.N

10 / 11

**Groupe ESSEC** (Association Loi 1901)

Avenue Bernard Hirsch - BP 50105 Cergy - 95021 Cergy-Pontoise Cedex - France - Tél. +33 (0)1 34 43 30 00 - Fax +33 (0)1 34 43 30 01 - [www.essec.fr](http://www.essec.fr)  
[www.essec.edu](http://www.essec.edu) - Siren : 775 663 958 - TVA Intracommunautaire/Intra-Community VAT: FR 07 775 663 958

ESSEC Business School - Établissement Privé d'Enseignement Supérieur. Accrédité/Accredited AACSB International - The Association To Advance Collegiate Schools of Business. Accrédité /Accredited EQUIS - The European Quality Improvement System. Affilié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines/Affiliated to the Chamber of Commerce and Industry of Versailles Val-d'Oise/Yvelines.

# ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom .....Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

A partir du.....jusqu'au.....

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....

(signature)

**JOINDRE :** - La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de séjour du logeur et  
- la dernière quittance d'électricité ou de gaz (EDF), datant de moins de 3 mois.

**ATTENTION :** Tout courrier administratif adressé à la personne hébergée, dans son intérêt, doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraînent des conséquences graves pour son avenir (ex : délai de recours après un refus de séjour). – l'Article 441-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établis sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.